

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du jeudi 22 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux et à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le deux novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : M. BROCH Gilbert, Mme GILLES Céline, M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme PERROT Claudine, M. ROUSSEAU Philippe.

Absents : M. CHARLES Christian, pouvoir à Mme PERROT Claudine.

Mme CLÉMENT Patricia, pouvoir à M. JANNIER Pascal

Mme GARCIA Sandra, , pouvoir à M. LÜDI Jacky.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme PERROT Claudine.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 7 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter la délibération numéro VII.

I) FIXATION DU PRIX NET DE LA VENTE DE LA MAISON BRIQUE-PIERRE, DE LA GRANGE ET DES TERRAINS ADJACENTS SIS À CHEVIGNY

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des estimations de deux agences immobilières et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer un prix net vendeur de la maison brique-pierre, de la grange et des terrains adjacents sis à Chevigny de 65 000.00 euros – soixante cinq mil euros.

II) CHOIX DES AGENCES POUR LA VENTE DE LA MAISON BRIQUE-PIERRE, DE LA GRANGE ET DES TERRAINS ADJACENTS SIS À CHEVIGNY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier la vente de la maison brique-pierre, de la grange et des terrains adjacents sis à Chevigny aux agences immobilières suivantes :

- AGENCE ROBIN à Semur-en-Auxois.

- CABINET FLAMAND immobilier à Venarey-lès-Laumes.

III) CHOIX DE LA DÉNOMINATION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le nom de

«Carrière Croix Jean » au projet de parc photovoltaïque sis sur le Mont Télégraphe.

IV) DÉFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE DE MILLERY (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 31/2022)

Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération numéro 31/2022 en date du 7 novembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (anciennement les lois 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du comité technique par délégation à la Présidente du CDG21

Il est proposé au conseil municipal de définir le temps de travail comme ci-après.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le protocole ainsi proposé.

DÉFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Préambule

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

1. Dispositions générales sur le temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

2. Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet.

Le temps de travail des agents à temps non complet est calculé sur la base X/35^{ème}/

- ADJOINT TECHNIQUE 20/357ME
- SECRÉTARIAT DE MAIRIE 18/35EME

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

3. Cycle de travail et annualisation

Le cycle de travail mis en place est un cycle annuel.

4. Jour de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'une journée de congé annuel. Ce temps est proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

5. Modification

Toute modification ultérieure sera soumise à l'approbation du conseil municipal et à l'avis préalable du comité technique placé auprès du CDG21.

V) PARTICIPATION AUX FRAIS KILOMÉTRIQUES DE M. EMONET JOSELITO (DU 29 JUIN AU 28 JUILLET 2022) ET DE M. SIRDEY PATRICE (DU 29 JUIN AU 16 DÉCEMBRE 2022), AGENTS TECHNIQUES.

Le Conseil municipal considérant :

- que Monsieur Joselito EMONET et Monsieur Patrice SIRDEY sont amenés à utiliser leur véhicule personnel lors de leurs missions dans les différents hameaux de la commune,
 - qu'un état kilométrique journalier a été rempli par Monsieur Joselito EMONET (du 29 juin au 28 juillet 2022) et par Monsieur Patrice SIRDEY du 28 juin au 16 décembre 2022,
 - que Monsieur Joselito EMONET et Monsieur Patrice SIRDEY tractent la remorque avec leur véhicule personnel autant que de besoins,
- et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de verser au titre de la participation communale aux frais kilométriques de l'agent technique lors de ses déplacements professionnels au sein de la commune :
- la somme de 70.40 euros (0.32 € x 220 km) à Monsieur Joselito EMONET (déplacements du 29 juin au 28 juillet 2022).
 - la somme de 353.92 euros (0.32 € x 1106 km) à Monsieur Patrice SIRDEY (déplacements du 29 juin au 16 décembre 2022).

VI) ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE INGÉNIERIE CÔTE-D'OR LE DÉPARTEMENT (ICO).

Le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 100 €.

VII) DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 4

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder à la décision modificative numéro 4 tel qu'il suit :

Objet : virement au chapitre 65 : ajout de 3300.00 euros au compte 6558

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Article (Chap) - Opération

Montant

60633 (011) Fournitures de voirie - 2 000.00
6216 (012) Personnel affecté par le GFD - 1 300.00
6558 (65) Autres contributions obligatoires 3 300.00

0.00

TOTAL DÉPENSES

0.00

RECETTES

Article (Chap) -
Opération

Montant

TOTAL RECETTES

Informations diverses :

- **SICECO** : signature d'un avenant à la convention portant accord pluriannuel entre le syndicat d'énergies de Côte-d'Or (SICECO) et les collectivités adhérentes pour l'établissement de la mission d'analyse énergétique du patrimoine.

- **SMHCO** : très importante augmentation du coût de transport des déchets recyclables (une seule réponse à l'appel d'offres par SUEZ!!!) ; très importante différence de coût entre l'incinération et l'enfouissement des ordures ménagères. Le quai de transfert de ces dernières, à Vitteaux, ne sera pas opérationnel au mieux avant janvier 2025.

- Travaux :





Suite à une fuite importante de liquides nauséabonds dans le logement communal au rez-de-chaussée à Ménétreux, M. Gilbert Broch adjoint au maire a gracieusement remplacé l'extracteur défectueux et procédé à des retouches de peinture.

- Les fenêtres de la mairie ont été démontées et équipées de joints (inexistants) : les volets roulants ont été équipés de moteurs solaires par l'entreprise Jean-Paul ESTEVES : l'amélioration de l'isolation est flagrante.

- **Arrivée de la fibre** : Le Conseil départemental nous a informés le 5 décembre que seules 13 prises de Ménétreux le bas pourront bénéficier d'une ouverture commerciale autour du 9 décembre 2022. Le reste de la commune, près de 200 prises le seront dans le courant du 1^{er} semestre 2023 – pas avant mars.

Vous pouvez suivre l'éligibilité foyer par foyer en cliquant sur ce lien : <http://www.thd.cotedor.fr/#page-de-test-eligibilite-a-la-fibre-optique>

Dès lors que les points associés aux foyers passent en "jaune", cela signifie que la dernière procédure préalable à l'ouverture est lancée. Le vert indique que le foyer concerné est éligible, l'administré pouvant alors prendre attache auprès de son FAI.

- ☑ **Votre éligibilité**
- ☑  Etude en cours
 - ☑  Travaux en cours
 - ☑  Prochainement disponible à la commercialisation
 - ☑  Disponible à la commercialisation

Fêtes de fin d'année : après 2 années d'interruption liées à la pandémie, nos aîné(e)s ont pu se retrouver nombreux au « Chalet du Lac » à Pont-et-Massène autour d'un repas gastronomique. Les personnes l'ayant préféré se sont vues délivrer un colis très gourmand à domicile. A noter : les deux sociétés de chasse ont participé à ces actions.

- Planning 2022-2023 du lycée Anna Judic de Semur concernant les **courses d'orientation** sur le Mont Télégraphe.
- Région Bourgogne Franche Comté : **suivi et évaluation de la réalisation des projets « Vergers de sauvegarde »** / Fiche de synthèse de l'expertise réalisée en 2021 par le C.R.P.F de Bourgogne-Franche-Comté à lire sur le site internet communal.
- **Fermeture du secrétariat** de mairie jusqu'au 2 janvier 2023 inclus.
- **Voeux du maire** et partage de la traditionnelle galette le 22 janvier prochain à 16h00 à la mairie.
- **Plaintes** : Le maire a déposé une plainte suite à la coupe et au vol de 5 chênes d'une circonférence 40 à 110 cm sur une parcelle communale. Une seconde plainte relative à la première a été déposée pour « Menace de mort à l'encontre d'un élu public ».
- **Courriers** :
 - ADEPTA (**Association pour la Défense de l'Environnement et du Patrimoine des Terres d'Auxois**) : **Opposition au projet d'usine à bitume de la société APRR à Le Val-Larrey**. Vous retrouverez ce courrier détaillé sur le site internet de la commune.
 - Echanges entre le maire et la société de chasse de Millery.

Séance levée à 22h30.

Pensez à visiter le site internet communal régulièrement mis à jour. www.millery21.fr